



Conditions Générales de Ventes Groupe IGF applicables à la date du contrat

Formation en alternance

Identification du vendeur:

GROUPE IGF –Formation en alternance 10, rue de la VEGA 75012 PARIS

N° déclaration d'activité **11.75.260.41.75**

N° SIRET **330.084.781.000.54**

Téléphone **+33 (0)1 48 05 76 69**

Fax **+33 (0)1 48 05 03 27**

Adresse électronique contact@groupeigf.com

N° TVA Communautaire **FR 76330084781**

1. GENERALITES

1.1 Les ventes de prestations de formation, effectuées par le GROUPE IGF sont soumises aux présentes conditions générales auxquelles l'acheteur déclare adhérer sans restriction ni réserve.

1.2 Pour certaines prestations, des conditions particulières viennent modifier ou compléter les présentes conditions générales. Les conditions générales et particulières prévalent sur toute condition d'achat.

1.3 Outre le fait qu'elles soient annexées aux devis, conventions de formation, contrat de formation les conditions générales de vente peuvent être consultées à tout moment depuis le site internet www.groupeigf.com en cliquant sur le lien « Conditions générales de vente ». Toutefois, aucune commande de formation ne peut être effectuée à partir de ce site.

2. PASSATION DE LA COMMANDE

2.1 L'acheteur passe commande par courrier, courriel ou fax adressé au service formation du GROUPE IGF en retournant la convention de formation ou le contrat de formation signé par ses soins.

2.2 Certaines prestations nécessitent un devis préalable. **Le devis établi par le service formation du GROUPE IGF est valable 30 jours.** Tout devis accepté, devra porter la mention "Bon pour accord" et la signature de l'acheteur ou du représentant légal (pour une personne morale) ainsi que le cachet commercial (pour les entreprises).

2.3 Avant de signer la convention ou le contrat de formation, l'acheteur doit s'assurer que les prestations de formation détaillées dans le programme joint en annexe à la convention ou au contrat de formation correspondent à ses besoins.

3. CONFIRMATION DE LA COMMANDE

3.1 Toute convention de formation ou contrat de formation signé par l'acheteur et qui lui a été retourné et accepté par le service formation du GROUPE IGF vaut commande ferme et définitive, sous réserve du droit de rétraction dont bénéficie l'acheteur, dans les cas prévus par la loi.

3.2 Le service formation du GROUPE IGF se réserve le droit de ne pas accepter une convention ou un contrat de formation ou de suspendre une prestation à destination d'un acheteur qui n'aurait pas réglé totalement ou partiellement une prestation précédente ou avec lequel un litige de paiement serait en cours ou bien encore, en cas de refus d'autorisation de paiement de la part des organismes officiellement accrédités ou d'absence de paiement. Le service formation du GROUPE IGF en informe alors l'acheteur dans les plus brefs délais par lettre recommandée avec accusé de réception.

4. REPORT, ANNULATION D'UNE PRESTATION

4.1 Pour certaines formations, notamment les formations inter dont l'ouverture est soumise à l'inscription d'un nombre minimum de participants, le service formation du GROUPE IGF se réserve la possibilité de reporter la date d'ouverture. Il prévient l'acheteur au minimum 7 jours francs avant la date prévue de la formation.

4.2 En cas d'annulation d'une formation du fait du service formation du GROUPE IGF, les versements déjà effectués par l'acheteur lui seront intégralement remboursés le cas échéant.

4.3 Pour toute annulation du fait de l'acheteur dans un délai inférieur à 5 jours francs avant le début de la formation, ou d'abandon en cours de formation d'un ou plusieurs stagiaires, l'acheteur devra s'acquitter au bénéfice du service formation du GROUPE IGF d'une indemnité à titre de clause pénale égale au prix de la formation restant dû.

5. PRIX

5.1 Le prix de vente des prestations de formation est exprimé en euros hors taxes, majoré de la TVA au taux en vigueur.

Exclusion faite des prestations de formation en apprentissage pour lesquelles la livraison de la prestation s'entend net de taxe.

5.2 Les prix peuvent évoluer à tout moment. Toutefois, le prix à payer est celui figurant sur la convention de formation valant contrat de formation.

6. MODALITES DE PAIEMENT

6.1 Le paiement se fait, 30 jours à réception de la facture, sauf stipulation autre précisée à la convention ou au contrat de formation, par chèque à l'ordre du GROUPE IGF ou par virement sur le compte de ce dernier.

6.2 Il n'y a pas d'escompte en cas de paiement anticipé.

6.3 Tout retard de paiement pourra générer une majoration des montants dus par l'application de pénalités de retard. Le taux des pénalités de retard est de 3 fois le taux de l'intérêt légal. Conformément à l'article D. 441-5 du Code de Commerce, le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue au douzième alinéa du I de l'article L. 441-6 du même Code est fixé à 40 euros.

6.4 Les absences en formation du salarié(e) stagiaire de la formation professionnelle font l'objet d'une facturation à l'entreprise quel qu'en soit le motif suivant relevé d'absence adressé à l'entreprise à la fin de chaque trimestre civil. La facturation des absences ne peut donner lieu à une convention de formation et fait l'objet d'une facturation simple.

7. SUBROGATION DE PAIEMENT

7.1 En cas de subrogation de paiement conclue entre l'acheteur et son OPCO ou tout autre organisme, il revient à l'acheteur d'en informer le service formation du GROUPE IGF à la signature de la convention de formation. Le service formation du GROUPE IGF transmettra directement les factures à l'OPCO ou tout autre organisme, les heures d'absence du stagiaire ne font aucunement l'objet d'une prise en charge par l'OPCO.

7.2 Le cas échéant, l'acheteur s'engage à payer au service formation du GROUPE IGF le complément entre le coût de la formation indiqué à la convention de formation et le montant pris en charge par l'OPCO ou tout autre organisme.

8. ATTESTATION DE FORMATION

Une attestation de formation est adressée en fin de formation à l'entreprise pour remise au stagiaire ou remise directement à ce dernier.

9. PROPRIETE - UTILISATION DES SUPPORTS DE COURS

Les supports de cours remis aux stagiaires pendant la formation n'entraînent pas le transfert des droits de propriété intellectuelle au profit de l'acheteur, lequel ne se voit conférer qu'un droit d'usage limité.

Ils sont uniquement destinés aux besoins propres de l'acheteur qui s'interdit de reproduire ou de copier, de laisser copier ou reproduire, sous quelle que forme que ce soit, tout ou partie de ces derniers pour les communiquer à des tiers, à titre gratuit ou onéreux. En particulier, leur mise en ligne sur internet est strictement interdite.

10. LOI APPLICABLE- JURIDICTION COMPETENTE

Les ventes conclues sont soumises au droit français. A défaut d'accord amiable, toute contestation les concernant sera soumise aux tribunaux de Paris.

11. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données personnelles recueillies par le service formation du GROUPE IGF sont destinées à la gestion administrative des stagiaires et à la fourniture de statistiques. Les stagiaires disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent conformément à la loi "Informatique et liberté" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004. Pour l'exercer, ils peuvent s'adresser par courrier postal à :

GROUPE IGF Service formation
10, rue de la VEGA
75012 PARIS

12. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Nous pouvons être amenés à collecter et traiter certaines données personnelles. Vous pourrez prendre connaissance de notre politique de protection des données personnelles sur notre site www.groupeigf.com, ou par mail à l'adresse dpo@groupeigf.com

13. ARCHIVAGE – PREUVE

Le service formation du GROUPE IGF archivera les bons de commandes et les factures. Ils seront considérés comme éléments de preuve des transactions intervenues entre les parties.